



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
du 03 avril 2019

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
3. Proposition à l'Agglomération du Pays de l'Or de supprimer la ZAC LES JASSES
4. Subventions des Associations

Questions diverses

5. Demande de subvention à la Fédération Française de Football
6. Avenant financier : Marché extension du restaurant scolaire

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 28 MARS 2018

#### 2. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – QUESTION REPORTEE

Cette question concernant l'approbation du PLU est reportée à fin juin 2019 après que le SCOT du Pays de l'OR aura été approuvé en conseil d'agglomération suite à la demande de la Préfecture. Les élus prennent acte et à l'unanimité sont d'accord concernant le report.

#### 3. PROPOSITION DE SUPPRESSION ZAC LES JASSES

Conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, « la suppression d'une zone d'aménagement concertée est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente en application de l'article L311-1, pour créer cette zone. »

La ZAC des Jasses a certes été créée par la commune de Valergues. Toutefois, cette compétence appartient désormais à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

En conséquence, il est nécessaire que la commune de Valergues, personne publique ayant pris l'initiative de sa création, propose à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or de supprimer la ZAC des Jasses avant que celle-ci ne délibère pour acter de cette suppression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la suppression de la ZAC Les Jasses, et propose à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, en qualité de personne publique compétente en application de l'article L311-1 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article R311-12 de ce même code, de procéder à la dite suppression

*Départ de Mme Stéphanie Astier*

#### 4. REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

##### 6574 Subventions aux associations

Libellés	année 2019	Libellés	année 2019
AMICALE PARENTS D'ELEVES	500	PENA PIRANA	1 500
AS VALERGUES	3 500	PREVENTION ROUTIERE	110
BSBV (Baillargues, St Brès, Valergues)	600	THEATRE EN LIBERTE	600
CLUB LA CIGALE	1 000	VALERGUES PETANQUE	1 200
DIANE VALERGUOISE	1 200	COMITE DES FETES LOU SEDEN	13 500
DON DU SANG	750	MJC BIBLIOTHEQUE	4 000
FNATH	250	MJC CINEMA	640
LA BOULE ETOILEE	1 000	MJC	7 000
LACHEZ LES FANFARES	2000	TOTAL SUBVENTIONS	40 250
LES PEQUELETS	500	Divers sur délibérations	750
JARDIN L'HORT STE AGATHE	400		
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>41 000</b>



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
du 03 avril 2019

**657361 Caisse des écoles**

COLLEGE LANSARGUES	0
OCCE LES GALINETTES	2 950
OCCE MARCEL PAGNOL	5 400
DIVERS	1 150
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>9 500</b>

**657362 CCAS**

CCAS VALERGUES	3 000
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>3 000</b>

Le conseil, accepte la répartition des subventions ci-dessus.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

**TERRAIN DE FOOTBALL** selon le plan de financement suivant :

✓ Etat / DETR 2019 .....	20 % .....	94 660,00 €
✓ Conseil Départemental Hérault .....	20 % .....	94 700,00 €
✓ Conseil Régional .....	15 % .....	70 000,00 €
✓ Fédération Française de Football <sup>(1)</sup> .....	10 % .....	47 300,00 €
✓ Autofinancement communal .....	35 % .....	166 340,00 €
✓ <b>Coût total d'objectif</b> .....	<b>100%</b> .....	<b>473 000,00 €</b>

(1) Fonds d'Aide au Football Amateur

Une demande de subvention a été également faite auprès de l'Etat (DETR 2019), du Conseil Départemental, du Conseil Régional. Le conseil valide cette demande.

**6. AVENANT FINANCIER N° 2 : MARCHE EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le chantier est actuellement en cours. Le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 par délibération n° 13 le 28 mars 2019. Il convient, pour la seconde fois, de modifier l'enveloppe budgétaire : lot 1 Gros œuvre car des travaux supplémentaires doivent être réalisés : SARL MENDEZ + 1 330,40 € HT. Le conseil valide ces travaux.

*Retour de Mme Stéphanie ASTIER*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 45.